



Les vélos électriques exonérés d'assurance en responsabilité civile

Belga - Publié le samedi 24 novembre 2018 à 17h08

Les vélos électriques, les monocycles électriques, de même que les fauteuils roulants électriques ne devront dorénavant plus être couverts par une assurance RC (responsabilité civile) pour faire face aux éventuelles conséquences d'un accident.

Le conseil des ministres a pris cette décision vendredi, annonce samedi le ministre en charge de la Protection des consommateurs, Kris Peeters.

A l'heure actuelle, tout véhicule motorisé doit en principe être couvert par une RC, ce qui génère dans la pratique des situations absurdes, selon le ministre.

Pas de RC si le vélo n'atteint pas plus de 25km/h

Un vélo électrique que vous pouvez recharger dans votre garage doit ainsi avoir la même assurance que votre voiture en principe. Et tout vélo électrique qui peut avancer sans que le cycliste ne pédale doit théoriquement être assuré de manière identique.

Le gouvernement a décidé de changer tout cela. Dorénavant, tous les véhicules qui ne dépassent pas une vitesse de 25 km/h ne devront plus être assurés via une RC. En cas d'accident avec l'un de ces engins, le conducteur pourra faire appel à son assurance familiale pour dédommager les éventuels dégâts provoqués.